

Comité central agricole et industriel.

Le mercredi 25 courant, à midi, rue de la Mission, le secrétaire du Comité central d'agriculture distribuera des plants de *citrus* *combre*, de différents goyaviers, de pêchers, palmiers, jacquiers, grâces d'eucalyptus, etc. — On devra se munir de récipients.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Etat nominatif des condamnations pour ivresse dans l'audience correctionnelle du 13 octobre 1882.

La femme Puahi a Tahiri, demeurant à l'apele, sans profession, condamnée par défaut à un mois de prison et 50 francs d'amende.

Te vahine no o Puahi a Tahiri, e tia i l'apele, ore o toroa, faatua hia, mai le tae ore mai, hae ave i toto i te auri e 50 farane i le ulua.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSEIL COLONIAL

Séance du 17 octobre 1882.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Sur convocation de M. le Gouverneur, fait conformément à l'arrêté du 5 août 1881, le Conseil colonial des Établissements, composé de MM. Cardella, Huat, Laharrague (J.), Martiny, Jean Rey, représentants des électeurs européens, et de MM. Drollet, Pai a Vela, Poroi et Virau Bambridge, représentants des électeurs indigènes, est réuni le 17 octobre 1882, à deux heures de l'après-midi, dans la salle de la Bibliothèque publique.

M. Liak, représentant des électeurs européens, MM. Tihoni a Arato et Viénot, membres représentants des indigènes, sont absents.

La session ordinaire de 1882-1883 est ouverte par M. le Gouverneur, qu'accompagne M. le Directeur de l'Intérieur.

En quelques mots, M. le Gouverneur se dit heureux de se trouver à cette occasion au milieu des nouveaux élus de la colonie, auxquels il offre ses compléments de bienvenue.

Il ajoute qu'il avait eu au moment l'espoir de leur apporter en même temps la nouvelle de l'organisation des municipalités; mais il n'a pas dépendu de lui qu'il en fut ainsi. Les études de cette organisation ne sont pas encore terminées au Département. Il faudra attendre.

Mais cette attente peut être utilement occupée par d'autres études, intéressant, elles aussi, au plus haut point, l'avenir de la colonie.

M. le Gouverneur entre alors dans le détail des diverses questions que le nouveau Conseil pourra avoir à étudier, telles que : la séparation de la Caisse d'épargne d'avec la Caisse agricole, à laquelle on rendrait ainsi son élasticité et sa puissance; les moyens à employer pour réprimer l'alcoolisme, qui fait dans la population tahitienne d'inquiétants progrès; enfin les bases sur lesquelles il conviendrait d'asseoir un emprunt devenu nécessaire pour faire face à des travaux urgents d'utilité publique. Les résolutions que prendra, au sujet de ce projet, le Conseil, seront finalement soumises au Comité des finances, qui décidera.

Ces communications faites, M. le Gouverneur se retire, accompagné de M. le Directeur de l'Intérieur, laissant à leurs travaux les nouveaux conseillers, et emportant avec lui, dit-il, la certitude que les grands intérêts de la colonie qui leur sont confiés sont placés en bonnes mains.

Le Conseil colonial s'occupe alors immédiatement de la formation de son bureau.

Les votes ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue de 6 voix.

M. Drollet, doyen d'âge, est invité à prendre la présidence provisoire.

Résultat du vote.

PRÉSIDENT.		
MM. Cardella	8 voix	
Martiny	1 —	
M. Cardella est élu.		
VICE-PRÉSIDENT.		
MM. Poroi	7 voix	
Drollet	1 —	
Rey (Jean)	1 —	
M. Poroi est élu.		
SECRÉTAIRE.		
MM. Martiny	8 voix	
Laharrague	1 —	
M. Martiny est élu.		

Le bureau ainsi constitué, il est ensuite procédé, sous la présidence de M. Cardella, à la nomination des délégués :

1^o A la Caisse agricole (1 délégué).

Répartition des voix : MM. Drollet

Jean Rey

M. Drollet est nommé.

2^o Au Conseil de l'instruction publique (3 délégués).

Répartition des voix :

1. Délégué européen :	MM. Martiny	7 voix
	Laharrague	1 —
	Cardella	1 —
M. Martiny est nommé.		
2. Délégué indigène :	MM. Poroi	8 voix
	Virau Bambridge	1 —
M. Poroi est nommé.		

3^o Au Conseil des travaux (2 délégués).

Répartition des voix :

MM. Huat	8 voix
Poroi	6 —
Bambridge	3 —
Jean Rey	1 —
MM. Huat et Poroi sont nommés.	

CHAMBRE DE COMMERCE

Séance du 18 septembre 1882.

PRÉSIDENCE DE M. DROLLET.

La chambre de commerce est réunie à deux heures et demie dans le lieu ordinaire de ses délibérations.

Sont présents : MM. Drollet, Martin, Cape, Coppernath, Maxwell, Gaudin, MM. Clary-Wilnot et Peters, capitaines de navires, répondant à la convocation qui leur a été faite, assistés à la séance.

M. Drollet, seul présent des membres du bureau, prend la présidence en l'absence des président et vice-président. Il déclare la séance ouverte et prie le secrétaire de donner lecture du procès-verbal du 21 août.

Ce procès-verbal est lu et adopté.

M. le président expose ensuite que le but de la réunion de ce jour est de poursuivre et de clore, s'il est possible, la discussion des mesures à prendre pour arrêter aux Tuamotu la destruction des nacres; il résume brièvement ce qui a déjà été dit sur cette matière au cours des deux séances précédentes et donne la parole à deux de ces messieurs qui auraient à faire de nouvelles propositions.

M. Coppernath demande l'établissement de peines sévères pour les acheteurs ou plougeurs de nacres en temps prohibé. La gabelle du Gouvernement, telle qu'elle est armée, suffira, dit-il, pour constater les contraventions.

M. Wilnot n'est pas de cet avis. Il objecte qu'à Marutae, par exemple, la surveillance ne pourra s'exercer avec cette gabelle qui ne peut entrer dans le lagon. Quant aux acheteurs que voudrait voir punir M. Coppernath, il répète ce qu'il a déjà dit à ce sujet, à savoir qu'il ne serait pas juste que l'acheteur, qui est de bonne foi quand il achète, fût frappé d'amende. C'est au vendeur qui y a lieu de s'en prendre plutôt. Et s'il faut un point de comparaison, ajoute M. Wilnot, que se passe-t-il au marché dans le cas de vente et d'achat de poisson corrompu? Punissent l'acheteur et le vendeur ! Ne punissent pas le vendeur seulement !

M. COPPERNATH. — « Punissons les deux. En temps de chasse prohibée, que fait la loi, puisque vous parlez de comparaison, vis-à-vis de l'acheteur d'un livre? Elle le frappe d'amende. Faisons donc en sorte que les acheteurs de nacres soient placés dans le même cas. »

M. le capitaine Peters déclare, pour sa part, s'en tenir aux propositions qu'il a déjà formulées et qui figurent au dernier procès-verbal.

M. Gaudin présente sa proposition.

C'est celle de M. Martin, explique-t-il, avec une petite modification. Cette modification consiste à diviser les lagon en nacres, non en deux groupes dont l'un serait pêché pendant que l'autre resterait au repos, mais en six groupes. Le n^o 1 serait exploité la 1^{re} année, le n^o 2 la 2^e année, le n^o 3 la 3^e année, et ainsi de suite. De cette façon, la totalité des lagon serait pêchée dans l'espace de 6 ans; chacun d'eux aurait un repos suffisant de 5 années, et enfin, outre avantage, la surveillance à exercer serait rendue relativement facile.

M. Martin répond à M. Gaudin que la mise à exécution de sa proposition aurait tout simplement un résultat désastreux. M. Gaudin ne tient pas compte des distances. Veut-il obliger les habitants des îles éloignées des Tuamotu ou la pêche serait fermée, à se transporter d'une extrémité à l'autre de l'archipel pour aller plonger dans les lies résérées ouvertes? Non, selon M. Martin, non, cela ne se peut pas, parce qu'il arriverait ceci : que ce ne seraient plus les nacres qui manqueraient, mais les plougeurs.

Il crut que sa proposition vaut mieux.

M. Wilnot la trouve bonne, en effet, mais il craint que le budget n'en prenne peur. La surveillance qu'elle rendra nécessaire sera bien coûteuse... Enfin l'administration verra...

M. Martin réplique qu'à quelque proposition que la chambre s'arrête, elle ne pourra faire qu'il n'y ait pas à compter avec des frais de surveillance. Et il ajoute : ces frais sont d'ailleurs appelés à diminuer, peut être plus vite qu'on le suppose. En voyant les bons effets de la délimitation de la pêche, les Canaques prendront aisément leur parti de cet état de choses, s'y soumettront et nous éviteront sans doute cette armée de surveillants dont il a été tant question.

M. WILNOT. — « Ne croyez pas cela, Messieurs. Les Canaques ne respectent jamais la défense faite si elle n'est appuyée d'une surveillance effective et sérieuse. Ce serait bien peu les connaître que de penser autre-

ment. Vous pourriez y revenir, malgré tout, à ma proposition première, qui, j'en suis convaincu, est la plus sûre et la moins onéreuse.

« **Faizet les Tumuati, Messieurs, fermez-les pour cinq ans.** »
M. Martin. — « Ce que vous demandez M. Wilmot, Messieurs, il me paraît impossible de s'y arrêter. Vous porteriez un réel préjudice au pays. Les nacres aujourd'hui, je répète ce que j'ai déjà dit, ont une grande valeur qu'elles n'auraient probablement plus à la réouverture de la pêche. Et c'est à ce moment même que vous en priveriez le commerce ? Messieurs, je vous demande de réfléchir. »

M. Wilmot. — « M. Martin est, je crois, dans l'erreur. Ses appréhensions ne se justifient pas. Mon avis est, au contraire, qu'à la réouverture des lagons la nacre, devenue rare, sera fort recherchée et par conséquent augmentera certainement de valeur. »

M. Martin. — « Je viens de me livrer à un petit calcul pendant que M. Wilmot parlait. Savez-vous ce que vous enlèveriez au chiffre d'affaires du commerce de Tahiti, Messieurs, si vous donniez suite à cette proposition de fermeture pour 5 ans ? 500,000 francs au bas mot, ni plus, ni moins ; sans parler des pertes sérieuses aussi que vous infligeriez de ce fait aux malheureux indigènes des Tumuati, qui font précisément en ce moment des dépenses considérables d'installation pour la nacre... »

La discussion paraissant close, personne ne demandant plus la parole, M. le président propose de mettre aux voix les diverses propositions qui ont été faites jusqu'ici, en commençant par la deuxième partie de la proposition Martin, dont la première a été votée dans la séance du 21 août.

Lecture est faite par le secrétaire de la seconde partie de cette proposition énoncée au dernier procès-verbal.

Il est passé au vote.

Les voix se répartissent ainsi :

Pour : 2 Votants. Abstention :

En conséquence, le résultat étant nul, la deuxième partie de la proposition Martin est écartée.

Proposition Wilmot : fermeture de tous les lagons pour 5 ans.

Rejetée à l'unanimité.

M. le capitaine Peters, dont la voix ne saurait affecter le vote, puisqu'il n'est pas membre de la chambre, M. Peters déclare alors se prononcer en faveur de la proposition Martin, et propose à la chambre d'y apporter un amendement en limitant le poids de la nacre dite marchande à 250 grammes.

M. Wilmot fait à ce sujet cette réflexion qu'il est inutile et même nuisible de limiter ce poids, attendu que c'est ouvrir le champ à la contrebande.

L'amendement ou plutôt la proposition Peters, car c'est une proposition nouvelle, est mise aux voix, scindée.

A la 1^{re} question : « Le poids de la nacre marchande doit-il être limité ? » la chambre répond par l'affirmative par 4 voix contre 2 abstentions, celles de MM. Martin et Gaudin.

A la 2^e question : « Ce poids limité doit-il être de 250 grammes au minimum ? » il est répondu négativement par 1 oui, 2 non, et 3 abstentions.

M. Martin s'abstient, vu les difficultés que rencontrerait, dit-il, l'application.

M. Drollet est aussi abstenu.

Enfin la chambre de commerce, consultée sur un dernier point, qui est celui de savoir si le poids minimum de 200 grammes seulement ne devrait pas être exigé, se prononce encore contre ces 200 grammes.

Elle est, en résumé, d'avis que le poids de la nacre marchande doit être limité, mais déclare n'être pas fixée sur le quantum auquel il peut être utile de s'arrêter.

La séance est levée à quatre heures.

Pour procès-verbal certifié conforme : Le secrétaire, S. DROLLET.

M. Prioux, sous-commissaire de la marine, f.f. de Directeur des l'intérieur, est parti cette semaine pour France.

Cet officier, arrivé dans la colonie en 1879, a dès les premiers jours de l'année 1880 été appelé à remplir les fonctions d'Ordonnateur p. i. Les qualités qu'il a montrées dans cette haute situation lui ont valu l'honneur d'être désigné pour organiser la Direction de l'Intérieur que venait de créer un arrêté du 1^{er} juillet 1880.

Son caractère droit et plein d'aménité lui avait conquis l'estime et la sympathie générales.

Personnel arrivé par la Vire.

MM. Salats, lieutenant de vaisseau, capitaine de l'Aorai ;

Hanché, sous-lieutenant d'artillerie ;

Remy, sous-lieutenant d'infanterie ;

Kervern, garde d'artillerie ;

Walbec, garde d'artillerie (sa femme et 5 enfants) ;

Tixier, garde auxiliaire d'artillerie ;

Valtier, commis des postes ;

Bouault, garde-magasin (service Local) ;

Milbau, gardien-concierge ;

Et 20 militaires d'artillerie et d'infanterie de marine.

La comète dont on a annoncé l'apparition dans le *Messenger* du 28 septembre dernier est maintenant visible vers une heure du matin.

Lorsqu'elle est complètement dégagée et que le ciel est clair, son noyau est comme une puissante lentille à travers laquelle notre soleil, colossal foyer électrique, projetterait un faisceau de ses invincibles rayons pour former à l'opposé cette abondante et splendide chevelure que Bérénice eût enviée.

Encore quelques jours, et la comète sera enfin visible le soir, à la grande joie sans doute de ceux que la trompette du jugement dernier elle-même ne pourrait tirer du lit avant l'heure ordinaire de leur lever.

Nouvelles de l'extérieur.

Le *Néo-Calédonien* du 15 septembre dernier, reçu par la *Vire*, publie les dépêches suivantes :

AFFAIRES D'ORIENT.

Londres, 4 septembre. — Le gouvernement de Tripoli a enfin mis à exécution son projet depuis longtemps déclaré d'envoyer des forces au secours d'Arabi. Le corps d'armée en question pour marcher contre les Anglais atteindrait 30,000 hommes, qui sont déjà en route pour l'Égypte, lequel pays forme la frontière Est de Tripoli. Ce dernier État passe pour le gouvernement le plus civilisé de Barbarie. On dit que la Porte a l'intention d'empêcher l'intervention des Tripolitains, qui sont vassaux du Sultan. Une armée turque sera désignée s'il est nécessaire pour prévenir la jonction entre l'armée tripolitaine et égyptienne sous les ordres d'Arabi.

Constantinople, 6 septembre. — Les détails de la convention militaire intervenue entre l'Angleterre et la Turquie ayant été déterminés d'une façon satisfaisante, le Sultan a aujourd'hui formellement déclaré Arabi traître. La proclamation du Sultan exhorte les Égyptiens à obéir au khédive comme étant leur souverain légitime. La convention militaire anglo-turque a été signée aujourd'hui par le ministre des affaires étrangères et par lord Dufferin, ambassadeur d'Angleterre près la Porte.

Alexandrie, 5 septembre. — On annonce de bonne source que Fehmy-Pacha, le chef d'état-major d'Arabi, qui a été dernièrement fait prisonnier dans le voisinage de Kassara-lock, a révisé à Sir Garnet Wolseley, le commandant en chef des forces anglaises, la position exacte, la force et la disposition des troupes d'Arabi. Les renseignements acquis sont d'une grande valeur. — En conséquence des réclamations faites par le consul général anglais au gouvernement égyptien, la quarantaine établie à Suez sur les navires arrivant de Bombay a été levée. — On annonce d'Ismaïla, que les troupes anglaises avant fait un mouvement en avant, on entend depuis ce matin un feu continu aux avant-postes. Cependant aucun renseignement particulier n'est encore parvenu.

Londres, 8 septembre. — La convention entre la Porte et l'Angleterre stipule que les troupes turques seront débarquées à Port-Saïd lors de leur arrivée en Égypte.

AMÉRIQUE DU SUD.

Londres, 4 septembre. — La guerre entre le Chili et le Pérou, qui paraissait terminée définitivement en faveur du premier pays, a de nouveau éclaté. Les Péruviens ont rassemblé des forces considérables, et il y a toute apparence d'une lutte nouvelle sanglante et prolongée, car les Chiliens sont résolus à conserver leurs premiers avantages.

Alexandrie.

Nous empruntons au *Constitutionnel* les renseignements suivants sur cette ville de la Basse-Egypte qui vient d'être bombardée par la flotte cuirassée anglaise :

Alexandrie compte 240,000 habitants ; elle a été construite par Alexandre le Grand en 331 avant Jésus-Christ, sur l'emplacement d'une ville égyptienne nommée Rhaconda. Son port est un des plus actifs de la Méditerranée : c'est l'entrepôt du commerce de l'Europe avec l'Égypte, l'Arabie, les Indes, la Chine et l'Indo-Chine.

L'ancienne Alexandrie contenait deux quartiers distincts : celui des Grecs et celui des Égyptiens. Une éminence, sur laquelle s'élevaient les premières maisons de Rhaconda, marquait leur séparation et portait la citadelle et le Sérapéum ou temple de Sérapis. A l'extrémité occidentale de cette partie de la ville s'étendait une

importante nécropole, désignée aujourd'hui aux voyageurs sous le nom de catacombes, et dans laquelle se sont entassées de longues générations de morts embaumés par les mains égyptiennes, consumées par les flammes du bûcher romain, pieusement couchées sous terre avec les prières musulmanes et chrétiennes.

Le Bruchion, ou quartier grec, situé en face du port, réunissait autour du palais des Ptolémées toutes les richesses, toutes les merveilles de la ville.

A côté d'un vaste musée s'étendait cette immense bibliothèque qui, détruite en partie par le siège d'Alexandrie par César, forma le noyau d'une autre bibliothèque transportée dans le Sérapéum, et comprise dans la ruine de cet antique et vénérable édifice, pendant le patriarcat de l'arien Théophile, sous le règne de Théodose. Ce furent les débris, précieux encore, de ces riches collections que les Arabes brûlèrent par l'ordre d'Omar.

Malgré tous les désastres qui avaient frappé Alexandrie sous les Romains et sous les empereurs d'Orient, cette ville était encore riche et populeuse quand elle tomba au pouvoir des musulmans. Jusqu'au xiii^e siècle, elle conserva une opulence entretenue par le riche commerce de l'Inde, dont les caravanes arrivaient aux bords du Nil par les déserts de la Perse et de l'Arabie; mais, à cette époque, les musulmans en réduisirent l'enceinte pour la défendre plus facilement contre les Croisés; en même temps ils jetèrent dans son port une énorme quantité de colonnes de marbre, dont les débris déchirent encore la coque des bâtiments et courent les câbles; puis l'extrémité orientale de l'ancienne Alexandrie a été abandonnée par ses habitants, et la ville a reculé à l'ouest et s'est répandue sur l'Heptastade, ce môle qui unit l'île à la terre ferme.

L'aspect de la ville actuelle est le même à peu près que celui de toutes les cités de l'Orient: des rues étroites à cause de l'excès de chaleur et des maisons basses, au milieu desquelles se distinguent quelques riches palais et les demeures des consuls européens.

Le vaste espace qui s'étend entre les limites de la nouvelle ville et l'enceinte de celle des Arabes est couvert de monticules et de ruines: c'est un mélange, à la fois triste et pittoresque, de colonnes de marbre brisées et de vestiges de canaux arabes au milieu desquelles on retrouve encore la mosquée des mille et une colonnes, celle de Saint-Abanase, un couvent copte; autour de ces débris sont épars des jardins, où tous les arbres de l'Egypte croissent en désordre et mêlent leurs feuillages. C'est sur la ligne orientale de la ville que s'ouvre le grand ou nouveau port; son mouillage n'est pas sans danger. Le vieux port est situé dans la partie opposée de la ville. Au près du nouveau port et sur l'emplacement de l'ancienne Alexandrie se trouvaient les aiguilles de Cléopâtre, obélisques longs de 20 mètres, dont l'un est couché à terre et l'autre est encore debout; à côté de ces monuments s'élève la colonne de Pompée, majestueux morceau de granit, dont le fût a près de 21 mètres de hauteur et que l'histoire (cette fois en désaccord avec la tradition) dit avoir été dressée en l'honneur de Dioclétien.

La conquête de l'Egypte par les Français, à la fin du xviii^e siècle, commença à faire sortir Alexandrie de ses ruines; elle parvint au point où elle est maintenant à la suite de la domination de Méhémet-Ali, qui y fit sa résidence, et ouvrit une ère nouvelle pour l'Egypte. Il se fit élever un palais dans l'île de Pharos, et y résida plusieurs mois dans l'année. Le vieux port fut devenir le centre des nouveaux établissements, c'est-à-dire de l'arsenal qui fut construit par M. de Crispy, des docks et des entrepôts. Sous le règne d'Ismaïl Pacha, on vit cette ville prendre un grand accroissement, surtout vers le vieux port, où se porta tout le mouvement commercial.

Alexandrie était protégée par six forts, dont quatre situés sur les côtes et deux autres dans l'intérieur de la ville. Trois de ceux qui sont sur les côtes font face au port neut, où se trouve la flotte anglaise, et le quatrième est vers le vieux port. Ces constructions ne sont point faites d'après l'art des fortifications modernes, pas plus que les murs d'enceinte de la ville, et ne sauraient résister longtemps aux puissants engins de destruction que l'on possède actuellement.

Les forts sont en communication avec les murs d'enceinte au moyen de chemins couverts.

Voici, d'après les statistiques, où sont allées les monnaies d'or et d'argent sorties de France depuis l'année dernière: l'exportation de l'or en monnaie s'est élevée, pendant l'année 1881, à 41,017,600 francs, dont 18,000,000 ont été expédiés en Egypte, 8,736,400 en Turquie, 4,614,400 en Italie, 6,400 en Angleterre, et 8,790 dans divers autres pays. En ce qui concerne la monnaie en argent, l'ex-

portation s'est élevée à 32,117,600 francs, dont 5,878,400 pour les Indes anglaises, 3,049,800 pour la Chine, 1,349,600 pour l'Angleterre, 453,400 pour l'Espagne, 371,000 pour l'Italie, 83,000 pour la Grèce et 20,932,400 pour divers autres pays.

— Il est question d'un chemin de fer allant de New-York à la côte du Pacifique, passant à Richmond, Atlanta et la Nouvelle-Orléans; ce qu'on ignore, c'est que c'est là la voie la plus courte, n'étant que de 3,107 milles, tandis que celle qui va directement de New-York à San Francisco est de 3,332 milles.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 11 au 17 octobre 1882.

NAVIRES ENTRÉS.

11 octobre — Goel. française *Mangaricenne*, de 100 ton, cap. Guilloux, ven. d'Hitia; Justino et C^e armateurs; Henry charger: 556 billes bois de tamaru, Turner et Chapman consignataires.

11 octobre — Goel. française *Pineau*, de 61 ton, cap. Dexter, ven. de Fakara, Johnston et fils armateurs et consignataires; Mapoli charger: 20,000 kilos coprah, 7,000 kilos sucre; Dowling charger: 5,000 kilos harre, à ordre.

12 octobre — Goel. française *Era*, de 41 ton, cap. Chaves, ven. de Valoir; Turner et Chapman armateurs et consignataires; Turnbull charger: 350 billes bois de navire.

13 octobre — Goel. française *Lorély*, de 91 ton, cap. Storkfleth, ven. de Talioa (Marquises); Société commerciale de l'Océanie armateur; L. Vincent charger: 4,653 kilos coprah; — John Hart et C^e chargers: 49, 45 kilos coprah, 200 kilos quinquina; effets personnels, 76 kilos harre, Société commerciale de l'Océanie consignataire; 2 monies, M. le Gouverneur consignataire; 1 mouton, Culbertson consignataire.

14 octobre — Goel. française *Ster*, de 50 ton, cap. Stevens, ven. des Marquises; Société commerciale de l'Océanie armateur et consignataire; L. Vincent charger: 45 billes de bois; Johnston et fils consignataires; 2 chèvres, Culbertson consignataire; 2 chèvres, gentarmerie consignataire.

NAVIRES SORTIS.

11 octobre — Goel. américaine *Dolly*, de 43 ton, cap. Higgins, all. aux îles sous le vent; le capitaine armateur et consignataire; Société commerciale de l'Océanie charger: 9 mètres cubes bois de construction, 2 machines à coudre, 2 ballons pare, 7 tonnes huile de lin, 1 gélone candeur, 5 avirons, 1 haril d'ou, 1 barasse bois, 1 caisse harre, 6 sacs fer, 4 barils rassemblée, 63,000 bordeaux, 1 barasse farine; Turner et Chapman chargers: 101 tonnes sucre divers, 207/2 sacs farine, 165 billes bois de 10/2-barils haril sale, 2 barils et 10 sacs saumon, 2 barils farine de maïs, 10 sacs bœuf conservé, 12 machines à coudre, 10 sacs huile de schiste, 1 haril vinaigre.

11 octobre — Goel. française *Elak*, de 44 ton, cap. Bernead, all. à Harua; L. Mar armateur et charger: 3 registres, 4 sacs saumon, 10 sacs harre, 10 sacs harre, 1 bouteille vernou, 19 tins bicou, 12 pièces parcu, 4 caisses marchandises diverses, 1 caisse vêtements et chemises, 1 caisse parfumerie, 2 caisses vinaigre, 5 caisses pétrole, 2 caisses huile d'olive, 1 caisse mouseline, 12-barils bœuf sale, 1 haril harre, 1 caisse saumon, 1 caisse amande, 1 caisse harre, 4 sacs saumon, 10 sacs harre, 10 sacs harre, 20/2-sacs farine, 30 litres harre, 13 kilos harre, 1 caisse conserves, 1 douzaine coverts de table, 1 cois crayons et pennes, 18 paquets allumettes, 1 kilogr. huile, 12 verres à boire, 2 cois, 1 boîte plumes, 16 diners-jouines, 1 barrique vin, 1 caisse saumon, 1 haril sucre, 3 kilos café, 11 nattes riz, 1 caisse saumon, 1 caisse harre, 12 paquets café, 1 caisse harre, le capitaine consignataire; — la Mission charger: 1 haril haril sale, 1 haril haril, 1 caisse fouritures de bureau, 3 caisses huile de schiste, 1 caisse sucre, 1 caisse café, 1/2 sacs farine, 7 nattes riz, 1 tin biscuit, 1 barrique et 2 caisses vin, 1 caisse harre, 1 caisse huile d'olive, B. P. Richard consignataire; — Société commerciale de l'Océanie charger: 1 barre parcu, 1 barre calicot, 3 pièces cois, 1 barre cois zéru, 1 caisse tabac, 1 barre parcu à cigarettes, 2 grosses billes fil à coudre, 1 caféière, 9 marmites, 2 cancoires, 1 fromage, 6 kilos 300 tils, 5 sacs saumon, 10 nattes riz, 1 haril cassonade, 1 barrique vin, 1 caisse aluminé, 2 caisses saumon, 1 haril rhum, 13 tonnes bicou, 1 caisse oignons, 4 caisses huile de schiste, 2 tonnes huile de lin, 1 barre bin, 3 mètres cubes 500 billes de construction, 1 caisse indienne, 13 flacons huile pour machine, 10 sacs harre, 10 sacs harre, 3 flacons saumon, 1 flacon poivre, 2 pots sel de blanc, Vincent consignataire.

13 octobre — Goel. française *Touaoua*, de 30 ton, patron Teubaine, all. à Tahiti; Touaoua armateur; V.-L. Roux charger: 1 ballot indienne, 1 caisse saumon, 2 caisses huile de schiste, 1 tin biscuit, 1 caisse saumon, 1 caisse crayons conserves, 4 boîtes raiuine seise, 1 caisse manches de haches, 10/2-sacs farine, 2 nattes riz, 1/2-baril saumon, 1 caisse saumon, 1 sac harre, Turner consignataire.

14 octobre — Goel. française *Mangaricenne*, de 100 ton, cap. Guilloux, all. à Aïna, avec escale à Maïao; Justino et C^e armateurs; L. Vincent charger: 556 billes bois de tamaru, Turner et Chapman armateurs et consignataires; Mapoli charger: 20,000 kilos coprah, 7,000 kilos sucre; Dowling charger: 5,000 kilos harre, à ordre.

14 octobre — Brig-goel. américain *Tahiti*, de 250 ton, cap. Turner, all. à San-Francisco; Turner et Chapman armateurs; Maxwell charger: 2 machines à coudre, 2 ballons pare, 7 tonnes huile de lin, 1 gélone candeur, 5 avirons, 1 haril d'ou, 1 barasse bois, 1 caisse harre, 6 sacs fer, 4 barils rassemblée, 63,000 bordeaux, 1 barasse farine; Turner et Chapman chargers: 101 tonnes sucre divers, 207/2 sacs farine, 165 billes bois de 10/2-barils haril sale, 2 barils et 10 sacs saumon, 2 barils farine de maïs, 10 sacs bœuf conservé, 12 machines à coudre, 10 sacs huile de schiste, 1 haril vinaigre.

MARCHANDISES ARRIVÉES PAR BRIG TAHITI EN VENTE CHEZ

S. DROLLET :

Chaussons pour hommes,
Pantalons laine fantaisie,
Complets laine bleue,
Redingotes et jaquettes drap noir,
Chemises blanches et de couleur,
Grand assortiment de sellerie,
Porte-monnaie, bagues,
Boutons nacre et de fantaisie,
Bis et chaussettes,
Pantoufles pour hommes,
Parapluies, ombrelles,

Bain-de-mer, cravaches,
Cravates, mouches,
Rubans faille et satin,
Mousseline blanche,
Valenciaise, entre-deux,
Lacel coton, ruban retours,

Grand assortiment de :
Couteau de table,
— de boucher,
— de cuisine.

Par SUMROO :

Cognac ordinaire,
— en litres,
Absinthe Pernod,
Vermouth N.-P.,
Sirops assortis,

Cassis de Dijon,
Cacao à la vanille,
Anisette, curaçao, marasquin,
Bitter, kirsch,
Fruits à l'eau-de-vie,

Liqueurs assorties superlines Marie Brizard et Roger,

Fromages de Hollande. 197-2-2

AVIS

L' e sousigné, à l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient d'établir à Papeete, quasi du Commerce, maison Mercen-hout, en établissement de voilerie. Il se charge, à prix modérés et dans de bonnes conditions, d'exécuter toutes commandes concernant sa partie.

Papeete, le 5 octobre 1882.

CHAVES.

188-4-3

L' e sousigné, désirant quitter la colonie, prie ses débiteurs de se libérer envers lui dans le plus bref délai; il invite pareillement tous ses créanciers à se présenter pour être soldés avant son départ.

193-3-2

HENRY VOLTAIRE.

En vente prochainement :

LA BATAILLE, JOURNAL COLONIAL.

On s'abonne toujours à la—

FRANCE COLONIALE, journal quotidien..... 50 fr. par an.

FRANCE POPULAIRE..... 4^e 50 —

FRANCE MARITIME, journal hebdomadaire..... 5 —

149-10-10

S'adresser à F. DAUPHINÉ.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement :

3^e SÉRIE DE LA

BIBLIOTHÈQUE FRANCO-TAHITIENNE

CONTENANT

Le courage et l'amitié..... Te itoitio et te here rahi.
Peau d'âne..... Te tri Ateni.
L'avarice..... Te paari nououa taou.
L'honneur..... Te iura.
Le roi Croquignole..... Te arii o Croquignole.
La parure..... No te ahi unoua.
Beaux sentiments d'un jeune homme..... Manno maïai no te hie tamaiti aroha rahi.
Le bon fils..... Te tamaiti maïai.
La rente du chapeau..... Te taupoo maïai noa mai.
Antoine et son chien..... O Atuni et tana uri.
Philippe Messaros, ou le dévouement d'un fils. Philippe Messaros, note ra te au roro et te hie tamaiti.

Un volume broché. — Prix : 2 fr. 50 c

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.

Du 12 au 18 octobre 1882.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Différence	6 heures du matin	1 heure du soir	Rayonne	Moyenne de la journée		
12 oct.	762.1	00.05	25.0	29.0	27.0	27.2	"	N E
13.....	763.1	00.05	25.0	30.0	27.1	27.4	"	N E
14.....	763.1	00.10	25.2	29.0	27.0	27.2	"	N E
15.....	764.1	00.15	25.0	30.0	27.1	27.4	"	N E
16.....	764.2	00.05	25.1	29.0	27.0	27.2	"	N E
17.....	764.2	00.15	25.2	29.0	27.0	27.0	"	N E
18.....	764.1	00.05	25.1	30.0	27.1	27.0	"	N E

SAVIERE DE GUERRE ENTRÉE.
15 octobre. Transat-avis français Tiro, 03 h. d'équipage, commandé par M. le 3^e lieutenant de vaisseau, ven. de Nouméa en 21 jours; passag. MM. Salaf, lieutenant de vaisseau, Hauche, sous-lieutenant d'artillerie, Remy, sous-lieutenant d'infanterie, Kervan, Walbec, postes d'artillerie, Tiliery, garde auxiliaire d'artillerie, Valier, commis des postes, Honau, garde-magasin, Milhat, jardinier concierger, M^{re} Walbec et 5 enfants; 70 militaires d'artillerie et d'infanterie de marine.

SAVIERE DE CÉLÈBRE SORTIE.
12 octobre. Gôrl. de la station locale Taroava, 12 h. d'équipage, commandé par M. Berchon de Essards, lieutenant de vaisseau, all. aux Tuamotu.
16 octobre. Croi-rur à vapeur français Hugon, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate, all. aux îles sous le vent.

SAVIERE DE COMMERCE ENTRÉE.
11 octobre. Gôrl. française Era, de 42 ton., cap. Chaves, ven. de Vairdo.
13 octobre. Gôrl. française Loreley, de 91 ton., cap. Stockfleth, ven. de Taiohae en 5 jours.

11 octobre. Gôrl. française Stella, de 60 ton., cap. Stevens, ven. de Tuiohae en 4 jours; 3 passag. indigènes.

SAVIERE DE COMMERCE SORTIE.
14 octobre. Gôrl. française Margueriteau, de 100 ton., cap. Le Guillou, all. à Atiu 72 passag. indigènes.
15 octobre. Gôrl. de Ravaoa Teataneanga, de 30 ton., cap. Teahine, all. à Tubuai; 15 passag. indigènes.
16 octobre. Brig.-gôrl. américain Tahiti, de 298 ton., cap. Turner, all. à San Francisco, emportant le courrier; 7 passag. M. et M^{re} Prioux, M. Nalant, français; MM. McMillister et Grossman, américains; M^{re} Tauer et un enfant.

LISTE DES LETTRES TOMBÉES EN REBUT

(Arrivées le 5 octobre 1882).

2-2

No. d'ordre	Timbre d'origine	Date de dépôt	Adresse des destinataires	Matif du rebut
1	Papeete	29 décembre.	M. Nicolas, à bord du navire russe <i>Arctur</i> , à Auckland Nouvelle-Zélande.	Inconnu.
2	Id.	11 avril.	M. Charpin, 41, rue de la Poëlie, Paris.	Parti sans adresse.
3	Id.	Id.	M ^{re} Currie-Monroque, rue de la Poëlie, Paris.	Inconnu.
4	Id.	12 avril.	M. Guimond, Yves, à bord du <i>Myrto</i> , à Marseille.	Inconnu.
5	Id.	13 avril.	M. H. Jales, rue Montgomerie, San Francisco.	Id.
6	Id.	11 juin.	Les frères Neuvoud, fabricants de voilures, quartier Cloume, Paris, 31.	Id.

CHAPELLE PROTESTANTE.

Dimanche prochain, comme chaque 4^e dimanche du mois, le service sera célébré en français dans la chapelle de la rue des Beaux-Arts. 201-3-1

FANTASIE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement le 19 octobre 1882.

Le Volcan..... Pas redoublé..... Tillard.
Guillaume Tell..... Monnaie..... Rossini.
Les Marseillaises..... Polka..... O. Métra.
Nuit de Mai..... Valse..... Diplace.
Le Rapide..... Galop..... Blegier.

ANNONCES

L' a dame Ariinatali a Moohono a Tenuau, épouse autorisée et assistée du sieur Tutehuka a Tepaki a Teahi, demeurant ensemble à Hitiia, demande à faire inscrire au nom de sieur Tenuau a Moohono a Moehano, son neveu, les terres Raas, Abotoluana, Abotoloteia, Teoniti, Tepeholuana, Teputa et la moitié de Akata, ainsi que la vallée Maherahi et toutes ses dépendances, le tout ass. à Hitiia. 200

T' eani mai nei te vahine ra o Ariinatali a Moohono a Tenuau, e vahine na te taata ra a Tutehuka a Tepaki a Teahi, tei faatia e tei taatuna mai ia'ua, e e tia ho raua 'oa i Hitiia, ia (tonite bis) te iou a Tenuau a Moohono a Moohono, tana tamaiti, i na i na lenua ra o Raas, Abotoluana, Abotoloteia, Teoniti, Tepeholuana Teputa et te ala tis a Abuta e i te peho ra o Maherahi e te'ua na mau hua, te ias 'oa e vai i Hitiia.



PARTIE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALI-BABA

ET DE QUARANTE VOLEURS EXTÉRIEURS
PAR UNE ESCLAVE.

(Suite. — Voir le précédent numéro.)

PARAU NO ARI-PAPA

E NA HIA E MARA AHURU O TE HAAMOO
HIA E TE HOE TIHI VAHINE.

(O mauri iho.— Ahia! te mau mui e tui.)

Le premier soin des voleurs, après cette exécution, fut d'entrer dans la grotte : ils trouvèrent pris de la porte les sacs que Cassim avait commencé d'enlever pour les emporter et en charger ses mulets, et ils les remirent à leur place sans s'apercevoir de ceux qu'Ali-Baba avait emportés auparavant. En tenant conseil et en délibérant ensemble sur cet événement, ils comprirent bien comment Cassim n'avait pu sortir de la grotte; mais qu'il y eût pu entrer, c'est ce qu'ils ne pouvaient s'imaginer. Il leur vint en pensée qu'il pouvait être descendu par le haut de la grotte; mais l'ouverture par où le jour venait était si élevée et le haut du rocher était si inaccessible par dehors, outre que rien ne leur marquait qu'il l'eût fait, qu'ils tombèrent d'accord que cela était hors de leur connaissance. Qu'il fût entré par la porte, c'est ce qu'ils ne pouvaient se persuader, à moins qu'il n'eût eu le secret de la faire ouvrir; mais ils tenaient pour certain qu'ils étaient les seuls qui l'avaient, en quoi ils se trompaient en ignorant qu'ils avaient été épiés par Ali-Baba, qui le savait.

De quelque manière que la chose fut arrivée, comme il s'agissait que leurs richesses communes fussent en sûreté, ils convinrent de faire quatre quartiers du cadavre de Cassim et de les mettre près de la porte en dedans de la grotte, deux d'un côté, deux de l'autre, pour épouvanter quiconque aurait la hardiesse de faire une pareille entreprise, sauf à ne revenir dans la grotte que dans quelque temps, après que la panteur du cadavre serait exhalée. Cette résolution prise, ils l'exécutèrent, et

Te ohipa matama i rave hia e taua nana eia ra, i muri nei i to ratou tapanahi raa i taua taua ra, o te tomo raa i to ratou taua ana ra : ua ite aia ratou, i te pae uputa, te mau pute ta i tatima i haamatai te rave a fai atu ai i nia iho i taua ra mau ahuru; e ua tuu faahou anae ratou i taua mau pute ra i to ratou ra vai raa mau mai te hie ore ratou i te Ari-Papa i rave mai i mua tu. I te topu raa ta ratou apou raa e, i te faataa raa ratou i to ratou manao nia i taua vahi i umere hia e ratou ra, tau maitai ihora to ratou manao i te ite raa i te mea i ore i tae ai o tatima i papae i taua mato ra; i te mea rā i tae ai oia i ratou, aiaa roa tu i taua i taua noa'e ia ratou. Ua tupu mai te manao i ratou ratou e, e riro pua na nōr mau na ma mai te tupu i taua mato ra; no te teieci o te apou e o mai ai te maramarama i roto i taua mato ra, e no te mea, eia roa te taata e tae noa'e i nia iho i taua mato ra i na rapaeu te haere, e no te mea iho aia roa tu e i taua mato iho i te ite hia oia, e uia na reira mai oia te haere, ta hoe anae ihora ratou i te parau raa e, e aiaa roa tu i taua noa'e taua vahi ra i ratou. Mai te mea e, ua tomo mai oia na te opani ra, o te vahi i aore roa tu i taua noa'e i roto i to ratou manao, maori rā, mai te mea e, ua ite hia e ana te ravea e mahiti ai taua uputa ra; ua papu maitai roa rā te manao i roto i ratou e, e o ratou anae iho i te ite i taua ravea moe ra; te hape noa ra i ratou i te reira ra vahi, i to ratou ite ore i te ta moemoe raa hia mai ratou e Ari-Papa, o te ite i taua ravea ra.

Ore noa tu ai rā te tau maitai te huru o te topu raa taua vahi ra, e po te mea hoi te titau ra ratou e ia vai maitai noa taua fau-faa rahi na ratou ra, mai te riro ore ia vetahi ē; faaau ihora ratou i te parau e, e tapu e mahia ē i taua i te tino o tatima e a vaiho ai i te pae uputa i roto mai i taua ana ra, e piri i te hoe pae e piri i te tahi pae, ei faatupu i te riarā i roto i te taata aore i tahi i te rave rā i te hoe opua raa mai te reira te huru; e opua hoi ratou i hoi rave mai i roto i taua ana ra, maori rā e, ia huru maoro ae i a huru pae te neoreo o taua tino pōhe ra. Ia hope taua parau ra i te imi maitai hia e ratou, haapao anae aia ratou i taua parau ra,

quand ils n'eurent plus rien qui les arrêtât, ils laissèrent le lieu de leur retraite bien fermé, remouèrent à cheval et allèrent battre la campagne sur les routes fréquentées par les caravanes, pour les attaquer et exercer leurs brigandages accoutumés.

La femme de Cassim cependant fut dans une grande inquiétude quand elle vit qu'il était nuit close et que son mari n'était plus revenu. Elle alla chez Ali-Baba tout alarmée et elle lui dit : « Vous n'ignorez pas, comme je le crois, que Cassim votre frère est allé à la forêt et pour quel sujet. Il n'est pas encore revenu et voilà la nuit avancée; je crains que quelque malheur ne lui soit arrivé. »

Ali-Baba s'était douté de ce voyage de son frère, après les discours que lui avait tpu, et ce fut pour cela qu'il s'était abstenu d'aller à la forêt ce jour-là afin de ne pas lui donner d'ombrage. Sans lui faire, aucun reproche dont elle eût pu s'offenser ni son mari s'il eût été vivant, il lui dit qu'elle ne devait pas encore s'alarmer, et que Cassim apparemment avait jugé à propos de ne rentrer dans la ville que bien avant dans la nuit.

La femme de Cassim le crut ainsi, d'autant plus facilement qu'elle considéra combien il était important que son mari fit la chose secrètement. Elle retourna chez elle et attendit patiemment jusqu'à minuit. Mais après cela ses alarmes redoublèrent avec une douleur d'autant plus sensible qu'elle ne pouvait la faire éclater par des cris, dont elle vit bien que la cause devait être cachée au voisinage. Alors, si sa faute était irréparable, elle se repentait de la folle curiosité qu'elle avait eue, par une envie condamnable, de pénétrer dans les affaires de son beau-frère et de sa belle-sœur. Elle passa la nuit dans les pleurs, et dès la pointe du jour elle courut chez eux et leur annonça le sujet qui l'amenaient plutôt par ses larmes que par ses paroles.

(La suite au prochain numéro.)

e ia ite ratou e, e aiaa tu to ratou e taupupu faahou raa, vaiho anae aiaa ratou i taua vahi haapao raa no ratou ra mai te opani maitai hia, e oua 'nae atura i nia i ta ratou mau puahorofenua, e reva 'nae atura i to hia ahiere na nia i te mau purumu e haere hia e te mau tiri raire, e haru ia ratou e e rave i te mau ohipa hamani ino i matoaro hia e ratou ra.

Rahi roa 'era te manaono te vahine a tatima i te hio raa oia e, e ua porri roa ino e aiaa taua tane na na ra i to mai. Haere atura oia i Ari-Papa mai te heropoho, e parau atura oia ia 'na : « Te mana no aia e, e aiaa ore i ore te ite, e ua haere to tuanoa o tatima i roto i te ururau, e eaha te tumu i tae ai oia i reira. Aiaa oia i hoi mai nei, e inaha te maoro naa tura te po; i te tahi nei au ia'na, penaeia ua rochia hia oia i te hoe mau atia. »

Ua huru manaono o Ari-Papa i te tere, o taua tuanoa 'noa ra no te mau parau ia'na i parau atura ia'na e hie, e no reira i ore ai oia i mau e i taua ururau ra, no te hiansaro ore oia i te haapea-pae tu ia'na. Mai te avau ore noa tu ia'na i te hoe mau vahie tupu ai te'na ra moero, e ia'na ra tae ahiere e te ore rā oia, parau atura oia ia'na e, eiaha oia e haore vave noa, e e riro ua manao o tatima e, eiaha oia e tomo rave mai i roto i te ore, maori rā e, ia'na roa ino te rui.

Ohie noa tu ra rā te vahine a tatima i te faairu rā oia taua parau ra e parau papu maitai no te mea, manao ihora oia e, e riro mau ē i te mea faulaa rahi roa ia rave huna noa taua tane na ra i taua ohipa ra mai te ite ore te taata. Hoi faahou atura oia i ore iho, e tiai atura mai te faaoromai maita e taua 'era i te toi raa rui. I muri aera i te reira taimi, rahi faahou atura to'na peapa, mai te mauui rahi hiaito, o te ore e tae ia'na la faaite'atea noa, e te ore aia e au ia'na la aue rahi noa na roto i te tai, no te mea ua maramarama to'na manao i to reira iho mau faata tupu te tumu o taua mauui ra. I reira rā, mai te mea eiaa taua hape na'na ra e ma faahou, ua faatapa hia oia i te titau raa neneva rahi ihora hia e 'ana, na roto i te hie hiansaro tia ore, i te faaō raa i roto i te mau ohipa a to'na teina tane e to'na ra teina vahine : Ua ao maita ia'na taua po ra i te tai noa iho, e i vai marehurehu rā i haere ai oia i ore rava, e faaite atura ia rava i te tumu i tae mai ai oia, eiaha na roto i to'na ra mau parau, na roto rā i to'na ra mau roimata.

(Et te Pae i mau nei te rahi no mau rui.)